

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES IMPACTES PAR LA SECHERESSE 2022

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ET :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marine MAROT en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017, d'autre part,

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Face aux conséquences de la sécheresse qui a touché de plein fouet la Bretagne et en particulier l'Ille-et-Vilaine en 2022, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de d'apporter son soutien aux agricultrices et agriculteurs impactés par cette crise.

L'Ille-et-Vilaine a connu en 2022 une crise sécheresse de grande ampleur. Le déficit de précipitations important pendant les 6 premiers mois de l'année 2022, couplé à de fortes chaleurs en période estivale, a impacté la production agricole dès l'été. Les tensions ont été ressenties notamment sur les approvisionnements en fourrages, et sur les productions légumières et maraîchères.

Alors que le réchauffement climatique accroît la probabilité que de tels épisodes se renouvellent dans les années à venir, il s'agit non seulement de répondre aux besoins les plus urgents face à la crise, mais aussi d'amplifier les mesures d'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau. Dès le mois de septembre 2022, l'assemblée du conseil départemental a voté des mesures exceptionnelles de soutien pour les exploitations breilliennes les plus touchées.

Ainsi, l'assemblée plénière a adopté, lors de sa réunion du 29 septembre 2022, puis dans le cadre du vote de son budget primitif en assemblée plénière du 8 février 2023, et de la commission permanente du 9 mai 2023, les principes suivants :

- Une enveloppe spécifique confiée à la MSA des Portes de Bretagne pour aider à la prise en charge des cotisations sociales, selon des modalités à définir en concertation avec celle-ci ;
- Une augmentation des enveloppes pour tous les dispositifs départementaux d'aide directe aux exploitations agricoles, et le maintien de taux de subventions bonifiés mis en place dans le cadre du plus de soutien suite à la crise sanitaire, notamment sur les volets changement de système et autonomie ;
- Le lancement d'un appel à projets sur les économies d'eau

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge partielle de cotisations sociales en faveur des agriculteurs et

agricultrices en difficulté les plus touchés par l'épisode de sécheresse 2022 et ce en partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du plan d'action sécheresse du Département, une enveloppe spécifique a été confiée à la MSA des Portes de Bretagne pour aider à la prise en charge des cotisations sociales.

Les exploitant.es agricoles ont pu en faire la demande entre mi-février et mi-avril 2023 (date limite : 14 avril 2023), via un formulaire spécifique à double entête MSA PDB/ CD 35 créé à cet effet, disponible sur le site internet de la MSA, diffusé via les canaux départementaux et par les partenaires agricoles.

La MSA a réalisé l'étude des 666 demandes reçues, dont 638 se sont avérées recevables.

Sur proposition de la MSA, et après échange avec le Département, les critères d'éligibilité retenus, soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département sont :

- Impact de la sécheresse sur la base de la déclaration sur l'honneur dans la demande
- Répondre aux conditions économiques suivantes :
 - o Revenu professionnel 2021 inférieur à 15 000 € (les revenus professionnels correspondent aux revenus déclarés à la MSA pour le calcul des cotisations sociales. Depuis 2023 une déclaration unique de revenus sert à la fois pour le calcul de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales).
 - o Revenu disponible < 15 000 € pour personne seule ou 30 000 € pour couple

Montant de base retenu : 1750 €

Ce montant de base sera servi à tous les exploitants et modulé selon les critères spécifiques suivants, portant à 2750 € le montant d'aide maximale attribuable :

- **Critères économiques**
 - Majoration de 500 € si présence d'un salarié permanent au sein de la structure touchée ou d'un conjoint collaborateur sur l'exploitation
- **Situation familiale de l'exploitant**
 - Majoration de 500 € si présence d'enfants à charge au sens des prestations familiales supérieure à 0.

Sur les 638 demandes reçues, 194 répondent aux critères d'éligibilité proposés ci-dessus et pourront donc faire l'objet d'une aide financière du Département.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La dotation départementale de 395 000 € sera allouée aux ressortissants Ille-et- Vilaine de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, selon les modalités définies conformément à l'article 2 ci-dessus.

Cette contribution départementale sera versée à la MSA dès la validation de la grille de critère en commission permanente du Département sur le compte suivant, ouvert par cet organisme à :

Crédit Industriel et commercial
Domiciliation : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 57 RUE DE LA VICTOIRE Paris
Code banque : 30066
Code guichet : 10 926
N° de compte : 00020092101
Clé RIB : 87

ARTICLE 4 : INFORMATION DES BENEFICIAIRES

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera à chaque bénéficiaire un courrier d'attribution d'aide précisant le montant alloué par le Département. Le courrier portera les logos de la MSA et du Département.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera au Département avant le 31 décembre 2023 un bilan définitif de l'opération, rappelant les critères utilisés, le nombre de dossiers finalement traités et attestant le reversement des sommes versées par le Département.

S'il s'avérait que la subvention départementale ait été utilisée à des fins non conformes aux dispositions de la présente convention, le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 31 mars 2024. En fonction des besoins recensés pour palier aux impacts de la sécheresse, une enveloppe complémentaire permettant la mise en place d'un nouvel appel à prise en charge partielle de cotisations sociales pourra être mise en place par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le _____

**La Directrice Générale de la Caisse de
Mutualité Sociale Agricole des Portes de
Bretagne**

Le Président du Conseil Départemental

MARINE MAROT

JEAN-LUC CHENUT

CA001221 - CP10/07/23 - PLAN SECHERESSE/CIRCUITS COURTS

Commission permanente

Date du vote : 10-07-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HEE02365	23 - F - MSA PORTES DE BRETAGNE - SECHERESSE 2022
HEE02372	23 - F - MSA PORTES DE BRETAGNE - CIRCUITS COURTS 2023

Nombre de dossiers 2

Observation :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES AGRICOLES

IMPUTATION : 2022 AGRIF003 4 65 928 6574.201 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 MSA ILLE ET VILAINE - PORTES DE BRETAGNE 2023 Rue Charles Coude La porte de Ker Lann 35027 RENNES CEDEX 9 ASO00328 - D3537983 - HEE02365									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Msa ille et vilaine - portes de bretagne	prise en charge des cotisations sociales suite à la sécheresse 2022	FON : 47 930 €		€	FORFAITAIRE	395 000,00 €	395 000,00 €	
 MSA ILLE ET VILAINE - PORTES DE BRETAGNE 2023 Rue Charles Coude La porte de Ker Lann 35027 RENNES CEDEX 9 ASO00328 - D3537983 - HEE02372									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Msa ille et vilaine - portes de bretagne	prise en charge des cotisations sociales pour les circuits courts de l'année 2023	FON : 47 930 €		€	FORFAITAIRE	105 000,00 €	105 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 AGRIF003 4 65 928 6574.201 0 P431

		500 000,00 €	500 000,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

Total général :

		500 000,00 €	500 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES IMPACTES PAR LA CRISE DES CIRCUITS COURTS

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ET :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marine MAROT en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017, d'autre part,

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département soutient le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée sur les fermes bretonnes par la diversification agricole, qui permettent de renforcer la résilience de ces systèmes. Ceux-ci ont été perturbés par une diminution de la consommation de produits biologiques ou en circuit court en 2022.

Une baisse générale de fréquentation des différents points de vente en circuits courts, est constatée depuis plus d'un an et la tendance semble se prolonger, après une année de fort développement en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, et avec un retour à des niveaux de fréquentation inférieurs à 2019. Aujourd'hui la situation se stabilise suite à cette baisse, même si les comportements d'achat restent plus irréguliers, plus imprévisibles, et hétérogènes en fonction des territoires. Cette baisse est couplée à un coup d'arrêt de la croissance du marché bio, après 10 ans de forte progression.

Face aux conséquences de fréquentation à la baisse que connaissent les points de vente en circuits courts, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de d'apporter son soutien aux agricultrices et agriculteurs impactés par cette crise.

Ainsi, l'assemblée plénière a adopté, lors du vote de son budget primitif en assemblée plénière du 8 février 2023, dans son rapport sur l'agriculture, les principes d'une prise en charge partielle de cotisations sociales pour les producteur.rices locaux.ales en circuits courts impactés par la baisse de consommation, selon un dispositif partenarial avec la MSA similaire à celui mis en œuvre pour les impacts de l'épisode de sécheresse 2022. Par ailleurs, dans son rapport plan alimentaire départemental, il est proposé de renforcer le lien avec les associations d'aide alimentaire, partenaires du Département auprès des personnes vulnérables, afin de soutenir les producteur.rices locaux.ales qui subissent une baisse globale de la consommation.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge partielle de cotisations sociales en faveur des agriculteurs et agricultrices en difficulté les plus touchés par la crise des circuits court et ce en partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du plan d'action circuits courts du Département, une enveloppe spécifique d'un montant de 105 0000 € est confiée à la MSA des Portes de Bretagne pour aider à la prise en charge des cotisations sociales.

Un formulaire spécifique à double entête MSA Portes de Bretagne/ Département Ille-et-Vilaine sera créé à cet effet, et sera disponible sur le site internet de la MSA afin que les exploitant.es agricoles puissent adresser leurs demandes.

La MSA réalisera l'étude au fil de l'eau à la réception des demandes pour donner une projection régulière au Département. Au terme du délai de réception des demandes, la MSA effectue une proposition de critères au Département.

Les critères prérequis au dépôt des demandes sont les suivants :

- Ne pas avoir bénéficié du dispositif mis en œuvre par le Département en 2023.
- Critères économiques inférieurs à un certain seuil :
 - Revenu professionnel inférieur à 20 000 €
 - Revenu disponible inférieur à 20 000 € pour une personne seule ou 40 000 € pour un couple

Les critères définissant les modalités d'attribution, montants et bonifications seront présentés à la validation d'une prochaine Commission permanente, réception des demandes. Les critères d'éligibilité pressentis sont les suivants :

- La baisse de résultat (demande d'éléments comptables)
- L'argumentaire sur le lien entre les difficultés rencontrées et les conséquences de la crise des circuits courts

Les règles d'attribution et les montants proposés seront issus des critères sociaux régulièrement utilisés pour la distribution des aides MSA similaires :

- Définition d'un montant de base qui sera servi à tous les exploitants. Ce montant sera définitivement validé après la date limite de dépôt, selon le flux d'arrivée et la disponibilité budgétaire à l'appréciation du Département.
- Le montant de base peut être augmenté selon des critères spécifiques :
 - ✓ Majoration en termes d'emploi : majoration si présence d'un salarié permanent au sein de la structure touchée et majoration de 500 € si présence d'un conjoint collaborateur sur l'exploitation
 - ✓ Majoration selon la situation familiale : majoration si présence d'enfants à charge MSA au sens des prestations familiales

D'autres critères pourront être utilisés si nécessaire. L'ensemble de ces modalités seront présentés à la validation d'une prochaine Commission permanente, et un avenant à la présente convention sera proposé.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La dotation départementale de 105 000 € sera allouée aux ressortissants Ille-et-Vilaine de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, selon les modalités définies conformément à l'article 2 ci-dessus.

Cette contribution départementale sera versée à la MSA dès la validation de la grille de critère en commission permanente du Département sur le compte suivant, ouvert par cet organisme à :

Crédit Industriel et commercial

Domiciliation : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 57 RUE DE LA VICTOIRE Paris

Code banque : 30066

Code guichet : 10 926

N° de compte : 00020092101

Clé RIB : 87

ARTICLE 4 : INFORMATION DES BENEFICIAIRES

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera à chaque bénéficiaire un courrier d'attribution d'aide précisant le montant alloué par chaque financeur. Le courrier portera les logos de la MSA et du Département.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera au Département avant le 30 juin 2024 un bilan définitif de l'opération, rappelant les critères utilisés, le nombre de dossiers finalement traités et attestant le reversement des sommes versées par le Département.

S'il s'avérait que la subvention départementale ait été utilisée à des fins non conformes aux dispositions de la présente convention, le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le _____

**La Directrice Générale de la Caisse de
Mutualité Sociale Agricole des Portes de
Bretagne**

Le Président du Conseil Départemental

MARINE MAROT

JEAN-LUC CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 47864

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27806	APAE : 2022-AGRIF003-4 AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE		
Imputation	65-928-6574.201-0-P431 Plan sécheresse tiers privé		
Montant de l'APAE	500 000 €	Montant proposé ce jour	105 000 €
Affectation d'AP/AE n°27809	APAE : 2022-AGRIF003-4 AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE		
Imputation	65-928-6574.201-0-P431 Plan sécheresse tiers privé		
Montant de l'APAE	500 000 €	Montant proposé ce jour	395 000 €
TOTAL			500 000 €